

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

à
**Monsieur Philippe DEMORTIERE, Directeur Général des Services,
et en cas d'absence ou d'empêchement
à Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale
Adjointe des Services, Monsieur Philippe CHICAULT, Directeur
Général Adjoint ou à Monsieur Arnaud MICHALON, Directeur du
Pôle Service à la Population**

Le Président de Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5211-9, qui autorise le Président à donner, sous sa responsabilité et surveillance, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2017 portant détachement à compter du 1^{er} janvier 2017 de Monsieur Philippe DEMORTIERE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature au Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés du Président portant délégation de signature à Monsieur Philippe DEMORTIERE Directeur Général des Services en date du 22 juillet 2020 et en date du 19 octobre 2020.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe DEMORTIERE, Directeur Général des Services**, et en cas d'absence ou d'empêchement, et par ordre de priorité, à **Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale Adjointe des Services**, à **Monsieur Philippe CHICAULT Directeur Général Adjoint** et à **Monsieur Arnaud MICHALON Directeur du Pôle Services à la Population**, pour :

- Tous documents de gestion courante, en cas de nécessité pour la bonne gestion des affaires communautaires.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe DEMORTIERE, Directeur Général des Services**, et en cas d'absence ou d'empêchement, et par ordre de priorité, à **Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale Adjointe des Services**, à **Monsieur Philippe CHICAULT Directeur Général Adjoint**, à **Madame Sandrine LOUDENOT Directrice des Ressources Humaines** et à **Monsieur Arnaud MICHALON Directeur du Pôle Services à la Population**, pour :

- Tous actes de gestion courante relative aux ressources humaines,
- Les contrats de travail des agents de la communauté,
- Les ordres de mission, les frais de déplacement (les billets SNCF...),
- L'état des heures de décharge syndicale pour remboursement par le Centre de Gestion,
- Les conventions de stage,
- Les courriers de refus suite à candidatures spontanées, à candidatures à un poste et à demandes de stage,

ARTICLE 4 :

La délégation de signature, est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président Monsieur Frédéric BONNICHON.

ARTICLE 5 :

La signature des pièces et actes mentionnés aux articles 2 et 3, devra être précédée par la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 23 septembre 2022.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé :

- Aux intéressés,
- Monsieur le sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Riom le 20 septembre 2022



Le Président,

Frédéric BONNICHON